

A.E.S.H / E.V.S.H



L'aide humaine a pour vocation d'accompagner tout élève reconnu handicapé pour lequel la Commission des Droits à l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a notifié le besoin de cet accompagnement dans le cadre de son projet personnalisé de scolarisation et ce quels que soient le handicap et le niveau d'enseignement de l'école maternelle au BTS et classes préparatoires. Il intervient auprès d'un élève dans sa classe et dans le cadre des activités scolaires. Son action est ainsi une composante du Projet Personnalisé de Scolarisation dont l'objectif est la réussite des apprentissages scolaires et la conquête de l'autonomie. Ce projet est donc susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution des besoins de chaque élève.

Le projet d'accompagnement est élaboré en concertation avec l'enseignant de la classe (dans le premier degré) ou avec les différents professeurs du second degré. L'enseignant référent (voir page «Contacts ») est responsable de sa mise en œuvre et en effectue des bilans réguliers lors des équipes de suivi de la scolarisation autant que de besoin et au moins une fois par an. Le document d'évaluation des besoins de l'élève associés aux tâches attendues de l'accompagnant, doit servir de support à la mise en place d'une part de la relation éducative avec l'élève et d'autre part de la concertation avec l'enseignant.

Dans ce cadre, l'enseignant est pleinement responsable de l'élève et des activités destinées à développer les apprentissages au sein de la classe.

Le directeur de l'école est garant du bon déroulement du Projet Personnalisé de Scolarisation élaboré par la MDPH pour l'élève en situation de handicap, en

collaboration avec l'enseignant référent. Dans le second degré, cette responsabilité incombe au chef d'établissement, principal ou proviseur, qui désigne le professeur responsable de la mise en œuvre du projet d'accompagnement.

Actu +



Recrutement des Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) en Loire-Atlantique

15 septembre 2021

La fonction d'accompagnement d'élèves en situation de handicap vous intéresse. Vous pouvez postuler pour devenir auxiliaire de vie scolaire Accompagnant des élèves en situation de handicap :

AESH



Plan de formation des AESH

27 janvier 2020

Vous trouverez ci-joint le plan de formation AESH. Nous vous invitons à consulter fréquemment ce planning, car il sera régulièrement mis à jour.



**École
inclusive :
les AESH**



accueillis
par

l'IA-DASEN

25 novembre 2019

Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) ont été accueillis par l'IA-DASEN. Il leur a rappelé « leur appartenance à part entière à la communauté éducative ». Il a évoqué leur rôle essentiel « pour construire un m...

Ressources +



Travail partagé Quelle(s) question(s) posent les AVS ? (AESH)

25 février 2016

Document relatant l'intervention de Madame Marie Toullec-Théry (Université de Nantes et ESPE) qui a eu lieu le 20/01/16.

M.A.J. le 09/06/2021

Dans cette rubrique

- [Être candidat](#)
- [Gestion administrative](#)
- [Formation](#)
- [Guide des accompagnants](#)

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Loire-Atlantique
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 3
Tél : 02 51 81 74 74